

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024

Yves Rocher Amérique du Nord Inc.

Table des matières

Introduction

- a. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement
- b. Politiques et processus de diligence raisonnable
- c. Évaluation et gestion des risques de travail forcé ou de travail des enfants
- d. Mesures de remédiation
- e. Mesures prises pour remédier à la perte de revenus
- f. Formations
- g. Évaluation de l'efficacité

Approbation et attestation

Annexes

Introduction

Le présent rapport a été préparé conformément à l'article 11(2) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, L.C. 2023, c.9, ci-après la (« Loi ») et est présenté au nom d'Yves Rocher Amérique du Nord Inc. (ci-après « Yves Rocher Canada » ou « nous » ou « l'entité »).

Comme l'exige la Loi, ce rapport est déposé auprès du Ministre de la Sécurité Publique et de la Protection Civile et résume les mesures prises, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, afin de prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants, soit utilisé dans l'une ou l'autre des étapes de la production de biens au Canada ou ailleurs, ou de biens importés au Canada, par Yves Rocher Canada. Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent rapport, les termes « travail forcé » et « travail des enfants » ont le sens qui leur est conféré par la Loi.

En tant que filiale canadienne, Yves Rocher Canada s'appuie sur les mécanismes de diligence raisonnable du plan de vigilance publié annuellement par sa maison mère la société française Laboratoires de Biologie Végétal Yves Rocher SA (ci-après « LBVYR »). Mis en œuvre par LBVYR et ses filiales (ci-après « Groupe Rocher » ou « le groupe ») dans le cadre de la loi française n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, le plan de vigilance (ci-après « PdV » ou « plan de vigilance ») recense les mesures adoptées par Groupe Rocher pour prévenir les atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à

l'environnement. Ces mesures couvrent l'ensemble des activités de LBVYR, de ses filiales ainsi que de ses fournisseurs. Tel qu'indiqué en introduction du plan de vigilance, en matière de droits humains et libertés fondamentales, cette approche se concentre notamment sur les enjeux de prévention du travail des enfants et du travail forcé, d'amélioration des conditions de travail, de lutte contre la discrimination et le harcèlement de toute nature, la garantie d'une rémunération équitable, le respect de la liberté d'association - y compris syndicale - et des accords collectifs.

Plus généralement concernant la responsabilité sociale et environnementale, en tant que filiale canadienne, Yves Rocher Canada d'appuie sur les politiques et processus du groupe en la matière, décrits dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (ci-après « DPEF ») du Groupe Rocher, publiée annuellement par LBVYR pour son compte et celui de ses filiales, conformément à la loi française en matière de rapport extra-financier.

Bien que le présent rapport concerne l'entité canadienne, il s'inscrit dans le cadre des dispositifs de vigilance mis en œuvre à l'échelle du Groupe Rocher. Toutefois, le groupe reconnaît que la traçabilité totale de chaque ingrédient ou composante n'est pas toujours possible, notamment en raison de la complexité inhérente aux chaînes d'approvisionnement mondiales et de la priorisation des analyses en fonction des résultats de matérialité et des évaluations de risques. Toutefois, le Groupe Rocher s'appuie sur des bases solides, avec un dispositif de vigilance structuré depuis 2017 et déploie des efforts constants pour renforcer la transparence de ses chaînes d'approvisionnement.

a. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure

Entreprise à mission depuis 2019, le Groupe Rocher est un groupe familial indépendant à dimension humaine, présent dans 111 pays avec des marques engagées. Le siège social du groupe est situé à La Gacilly, en France, et le berceau de la marque Yves Rocher depuis 1959, créatrice de la Cosmétique Végétale®.

Filiale du groupe pour la marque, Yves Rocher Canada est constituée en vertu des lois canadiennes, agit en tant qu'entité autonome pour ses opérations sur le territoire canadien, et est intégrée à la gouvernance globale du Groupe Rocher. Son siège social est basé à Longueuil, au Québec.

La supervision de la filiale s'exerce conformément aux standards du groupe, notamment en matière de respect des droits humains, de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, en application des politiques internes et des exigences légales canadiennes.

Activités

Pour la marque Yves Rocher, le modèle d'affaires du groupe est centré sur la recherche, l'éco-conception, la fabrication, la distribution et la commercialisation de produits cosmétiques d'origine végétale, dans le respect des standards éthiques et environnementaux définis par le groupe. La production agricole et industrielle est en grande partie réalisée sur le territoire de La Gacilly, notamment par la culture en agriculture biologique & agroécologie des 14 plantes emblématiques de la marque, et sur les sites de production cosmétiques du groupe (cf. DPEF).

Yves Rocher Canada assure la distribution, la commercialisation et la vente au détail de produits cosmétiques, de soins de la peau, de parfums et de produits de bien-être sous la marque Yves Rocher pour le marché nord américain, dont majoritairement le marché canadien. Ces activités sont réalisées par l'exploitation d'un réseau de boutiques en propre et d'un site de commerce électronique et de vente à distance.

Les activités commerciales de Yves Rocher Canada incluent ainsi également la gestion de la relation client, le marketing, la logistique, ainsi que le service après-vente sur son marché, mobilisant un effectif composé de personnel administratif, commercial, logistique et de vente en magasin, dans le respect des normes sociales et éthiques du Groupe Rocher.

Chaînes d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de Yves Rocher Canada s'inscrit dans le dispositif intégré du Groupe Rocher pour la marque, et selon des critères stricts de conformité sociale et environnementale, tel que plus largement décrit dans la DPEF du groupe :

- D'une part, elle repose sur l'approvisionnement central auprès de la filiale française de production du groupe des produits de beauté de la marque YR, - fabriqués ou sous-traités par le groupe -, et des articles et fournitures hors produits de beauté qui sont associés à leur distribution, - approvisionnés par le groupe -.
- D'autre part, elle s'appuie sur l'approvisionnement par Yves Rocher Canada, - directement auprès de fournisseurs principalement canadiens ou nord américains -, en biens et services permettant l'exercice de ses opérations, qu'il s'agisse de logistique (e.g. envois postaux et transport locaux), de gestion des magasins et des services à la clientèle, de marketing & communication pour son marché, ou d'informatique & télécommunication.

b. Politiques et processus de diligence raisonnable

Politiques

Le Groupe Rocher a élaboré et met en œuvre un ensemble de politiques décrites ci-après, - plus amplement détaillées dans la DPEF et le plan de vigilance -, qui s'appliquent à l'ensemble de ses filiales, dont Yves Rocher Canada, afin de garantir le respect des droits humains, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, et la promotion de pratiques commerciales responsables en son sein et dans sa chaîne de valeur.

Cette approche est basée sur des normes internationales reconnues, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

Code de conduite des affaires et 10 Principes de responsabilité sociale

Régulièrement mis à jour depuis 2012, le Code de Conduite des Affaires formalise les principes éthiques fondamentaux applicables à l'ensemble des collaborateurs et des filiales du groupe - dont Yves Rocher Canada -, incluant l'interdiction stricte du travail forcé et du travail des enfants, la promotion de la diversité, l'égalité de traitement, la santé et la sécurité au travail, ainsi que le respect des droits humains internationalement reconnus. Ce document est consultable sur le site internet du groupe.

Depuis 2020, ce code s'articule avec les 10 Principes de Responsabilité Sociale du groupe, qui constituent le socle de ses engagements sociaux, - dont la marque Yves Rocher -, en garantissant notamment la protection des droits et libertés fondamentales, la prévention de toute forme de discrimination, et la promotion d'un environnement de travail sain et respectueux. Ce document est consultable sur le site internet du groupe.

Politique Achats responsables et gestion des fournisseurs

Le Groupe Rocher met en œuvre une Politique Achats Responsables, laquelle impose des exigences strictes en matière de sélection, d'évaluation et de suivi des fournisseurs, dans le but notamment de

prévenir et d'atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. Cette politique s'appuie sur un processus d'homologation, intégrant l'analyse des risques sociaux et environnementaux, la cartographie des risques de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que la vérification régulière de la conformité des fournisseurs aux standards du groupe.

Les relations contractuelles du groupe et ses filiales avec leurs fournisseurs sont encadrées depuis 2021 par le Code de Conduite Fournisseurs du Groupe Rocher, lequel énonce des obligations précises en matière de respect des droits humains, d'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, de rémunération équitable, de conditions de travail décentes, et de respect de l'environnement. Ce document est consultable sur le site internet du groupe. Des clauses éthiques spécifiques relatives au devoir de vigilance et à des pratiques éthiques sont également intégrées dans les contrats, conformément aux exigences du Groupe Rocher.

Dispositif d'alerte et ligne éthique

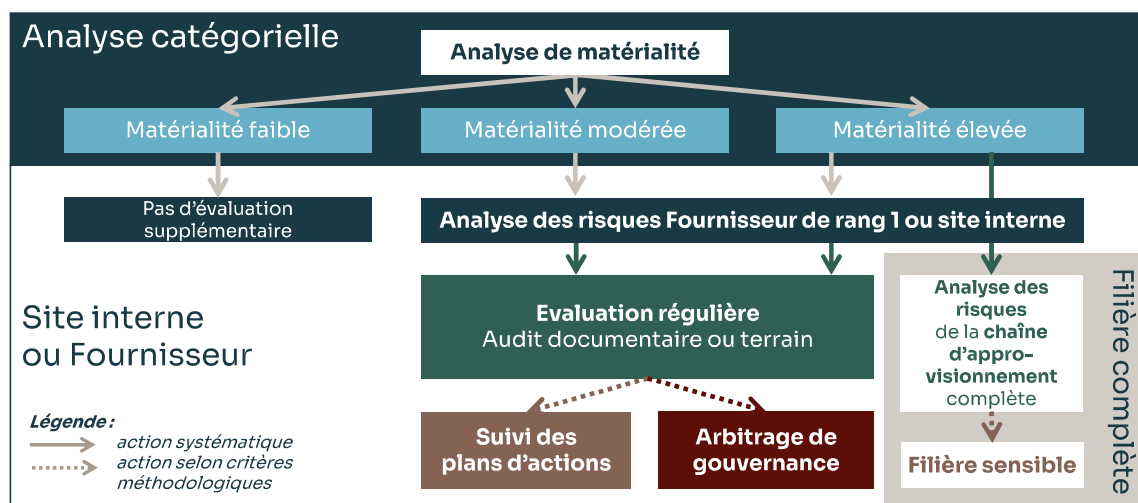
Depuis 2012, le Groupe Rocher met à la disposition de ses collaborateurs, fournisseurs et parties prenantes une ligne éthique dédiée (ethics@yrnet.com), permettant de signaler, de manière confidentielle et sécurisée, tout manquement grave ou suspicion de violation des règles internes, des procédures ou de la législation applicable, y compris en matière de droits humains, de travail forcé ou de travail des enfants. Ce dispositif d'alerte garantit la protection de l'auteur du signalement et la confidentialité des informations transmises, conformément aux engagements du groupe en matière de protection des lanceurs d'alerte. La ligne éthique et son guide pratique est consultable sur le site internet du groupe.

Processus de diligence raisonnable

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, et dans le respect des Politiques présentées plus haut, le processus de vigilance du Groupe Rocher repose sur une méthodologie structurée et articulée autour de cinq étapes : l'analyse catégorielle et des risques, l'évaluation régulière des risques, le suivi des plans d'actions (le cas échéant), les arbitrages de gouvernance (au besoin), et la gestion spécifique des filières complètes (si nécessaire).

Présentées dans le plan de vigilance du groupe, les étapes du processus de diligence raisonnable actuellement en place sont schématisées dans le graphique ci-dessous :

Processus de diligence raisonnable du groupe



Détaillée dans le plan de vigilance du groupe, la méthodologie applicable pour chaque étape du processus de diligence raisonnable est en synthèse la suivante :

- Analyse catégorielle et des risques : le processus débute par une analyse catégorielle des activités des fournisseurs et sites internes, permettant de déterminer le niveau de matérialité (faible, modérée ou élevée) selon cinq critères : impacts environnementaux, risques sociaux, santé et sécurité, technicité de l'activité, profondeur de la chaîne d'approvisionnement. Cette analyse est complétée par une évaluation du risque pays et du volume d'affaires, aboutissant à un coefficient de vigilance qui oriente la stratégie d'évaluation.
- Évaluation régulière (audit documentaire ou terrain) : selon le niveau de risque identifié, une évaluation documentaire (notamment via la méthodologie EcoVadis) est réalisée pour les risques moyens, tandis que des audits terrains (type SMETA ou équivalents figurant au Manuel de conformité du groupe) sont menés pour les risques élevés. Les standards d'évaluation validés par le groupe et référencés dans ce manuel intègrent en particulier un volet social, incluant l'évaluation des risques de travail forcé et de travail des enfants. Ces évaluations sont renouvelées en cycle triennal ou plus fréquemment en cas de non-conformités.
- Suivi des plans d'actions : en fonction des non-conformités identifiées, des plans d'actions correctifs sont élaborés en concertation avec les fournisseurs concernés. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier, avec allocation de ressources, définition de délais et réévaluation jusqu'à résolution complète.
- Arbitrages de gouvernance : un comité de gouvernance, composé de membres du comité exécutif et des directions expertes, supervise la mise en œuvre du plan de vigilance, valide les plans d'actions et assure le reporting auprès des instances décisionnelles du groupe. Elle statue également sur les cas de non-conformité qui lui sont soumis pour arbitrage, le cas échéant.
- Cas des filières complètes et des filières sensibles : en complément des étapes ci-dessus, pour les filières à matérialité élevée, une analyse approfondie des étapes de la chaîne d'approvisionnement est effectuée, i.e. au-delà du rang 1. Si nécessaire, le groupe s'appuie sur des partenaires externes spécialisés. A l'issue de ces analyses, le groupe définit une stratégie d'évaluation, d'audit ou de certification appropriée aux risques identifiés pour chaque chaîne de valeur ainsi analysée. Des référentiels permettant une assurance raisonnable de couverture et de mitigation des risques identifiés sont ainsi qualifiés par le groupe. Dans le cas où aucun référentiel n'est qualifié, un processus spécifique de gestion des « filières sensibles » est déployé, incluant la mise en place d'actions de terrain, au besoin en collaboration avec des organismes ou ONGs spécialisés.

Le processus de diligence raisonnable du groupe décrit ci-dessus est appliqué par Yves Rocher Canada pour la gestion de son panel direct de fournisseurs, ainsi que par la filiale française du groupe qui approvisionne l'entité canadienne des produits finis cosmétiques de la marque Yves Rocher – qu'elle fabrique ou sous-traite -, et des articles et fournitures qui leurs sont associés ou nécessaires à leur distribution – qu'elle approvisionne - (cf section a. Chaînes d'approvisionnement).

c. Évaluation et gestion des risques de travail forcé ou de travail des enfants

Les résultats de la mise en œuvre par Yves Rocher Canada du processus de diligence raisonnable (cf section b.) pour la gestion de son panel direct de fournisseurs sont les suivants :

Analyse catégorielle et des risques

Au terme de l'analyse des risques de Yves Rocher Canada pour l'exercice 2024, seuls 3 fournisseurs ont été évalués à coefficient de vigilance moyen : les 2 entités françaises du groupe l'une de services

et l'autre de production des produits de la marque Yves Rocher – s'agissant de produits cosmétiques à base de matières premières d'origine végétale et du montant global de fourniture à l'entité -, et le principal fournisseur canadien de transport local de Yves Rocher Canada. Les autres fournisseurs du panel de l'entité relevant de catégories à matérialité faible ou de coefficients de vigilance faible.

Évaluation régulière (audit documentaire ou terrain)

En 2024, les 3 évaluations de type EcoVadis des 3 fournisseurs cités ci-dessus sont réalisées. Elles montrent des Scores de conformité de grade A, avec des notations EcoVadis allant de 75 à 80/100, plaçant les pratiques de ces fournisseurs dans la catégorie des pratiques RSE dites «avancées» selon les standards EcoVadis.

Suivi des plans d'actions

En 2024, du fait des résultats des évaluations des fournisseurs de Yves Rocher Canada présentés ci-dessus, aucun fournisseur de l'entité n'a nécessité la mise en œuvre de plans d'actions en matière de travail forcé ou travail des enfants.

Synthèse des risques

Pour 2024, la cartographie des risques des fournisseurs de Yves Rocher Canada d'une part, - résultant des analyses catégorielles & analyses de risques du panel de l'entité -, et les résultats des évaluations de risque des fournisseurs concernés d'autre part, ne font pas ressortir de risques particuliers en matière de travail forcé au rang 1 pour Yves Rocher Canada.

Ainsi, au vu des activités de Yves Rocher Canada et de sa chaîne de valeur, si des risques de travail forcé sont à identifier au-delà du rang 1, ils relèvent de la filiale française de groupe qui l'approvisionne pour la marque Yves Rocher, et qui déploie elle-même le plan de vigilance dans le cadre la gestion de son propre panel de fournisseurs. Ceci représente la réalisation d'identification et d'évaluation de risques au-delà du rang 2 pour Yves Rocher Canada. Ces analyses réalisées par le groupe sont présentées annuellement dans le plan de vigilance et la DPEF du groupe.

Ainsi, bien que ne menant pas ces suivis elle-même, Yves Rocher Canada importe les produits de la marque qui sont issus des fournisseurs évalués selon ces dispositifs : l'entité bénéficie dans son importation des produits de la marque Yves Rocher issus de chaînes identifiées et encadrées par les dispositifs de vigilance du Groupe Rocher.

d. Mesures de remédiation

Au regard du travail forcé et au travail des enfants, aucune situation problématique n'a été signalée ou constatée par Yves Rocher Canada en 2024 dans sa chaîne d'approvisionnement directe.

Depuis l'entrée en vigueur en 2017 de la loi française relative au devoir de vigilance, le Groupe Rocher est pleinement engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour continuer à identifier les risques, les prévenir et traiter les impacts négatifs liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, et à participer à une remédiation le cas échéant.

Depuis 2017 et dans une démarche d'amélioration continue, la filiale française du groupe qui approvisionne Yves Rocher Canada pour la marque Yves Rocher, déploie elle-même le plan de vigilance dans le cadre la gestion de son propre panel de fournisseurs. Ceci correspondant à la mise en œuvre, le cas échéant, de mesures de remédiation au-delà du rang 2 pour Yves Rocher Canada. Ces mesures sont présentées annuellement dans le plan de vigilance et la DPEF du groupe.

A titre d'exemples, dans le cadre de la gestion des fournisseurs à matérialité élevée et des filières sensibles, tel que présenté dans le plan de vigilance :

- le groupe s'appuie sur l'ONG Earthworm Foundation pour ses analyses de risques sur certaines filières végétales,
- le groupe a rejoint en 2024 le consortium sectoriel TRASCE, visant à accélérer la transformation durable des filières suivies. Ce projet permet de capitaliser sur le levier collectif des acteurs du secteur cosmétique pour tracer les chaînes d'approvisionnement de matières premières considérées comme sensibles, analyser les risques associés et déployer des actions pour les mitiger.
- le groupe est membre de la Responsible Mica Initiative depuis sa création en 2017, de manière à s'impliquer dans l'amélioration des conditions d'extraction du mica en Inde. A travers ce partenariat, le groupe contribue notamment à la définition et à la mise en place d'un salaire décent.
- le groupe agit également sur la filière Palme, via un partenariat avec la Fondation Earthworm, avec laquelle il soutient des programmes locaux auprès des producteurs travaillant dans les zones particulièrement exposées au risque de déforestation,
- sur les filières du jasmin et de la rose, le groupe travaille en partenariat avec l'ONG Fair Labor Association pour soutenir l'amélioration des pratiques sociales,
- sur ses emballages en carton et papier, Groupe Rocher exige qu'ils soient certifiés FSC (Forest Stewardship Council) afin de garantir une gestion durable des forêts et de répondre à ses engagements en matière de responsabilité environnementale. Cette certification assure que les matériaux proviennent de sources gérées de manière responsable, respectant la biodiversité, les droits des travailleurs et des communautés locales.

Le groupe participe activement à des initiatives sectorielles et collectives visant à renforcer la prévention des risques de travail forcé et de travail des enfants dans l'industrie cosmétique, comme présenté dans la DPEF et le plan de vigilance.

e. Mesures prises pour remédier à la perte de revenus

A ce jour, il n'y a pas de cas identifié ou signalé de pertes de revenus pour des familles vulnérables, qui seraient dues à des mesures visant à éliminer le travail forcé ou le travail des enfants dans les activités ou la chaîne d'approvisionnement de l'entité Yves Rocher Canada.

f. Formations

Yves Rocher Canada veille notamment à la diffusion et à la compréhension de ses politiques éthiques auprès de ses collaborateurs et fournisseurs, notamment par la formation des salariés sur le Code de Conduite des Affaires et les 10 Principes de Responsabilité Sociale, et par les exigences du Code de Conduite Fournisseurs.

En matière de devoir de vigilance, des modules de formation e-Learning spécifiques sont déployés par le groupe pour les équipes achats et les collaborateurs impliqués dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement, afin de renforcer la vigilance et la capacité de détection des risques liés notamment au travail forcé et au travail des enfants.

Un module de formation avancé à destination des référents devoir de vigilance fournisseurs au sein des filiales du Groupe Rocher est en place, afin de leur permettre d'acquérir la compétence et les outils nécessaires à leur rôle de relais locaux. Ce module leur permet de lire et d'analyser un rapport d'évaluation de fournisseur, de mettre en place les plans d'actions nécessaires et plus globalement d'incarner les positions du groupe en matière de devoir de vigilance.

En 2025, il est prévu de renouveler le programme de sensibilisation « Conformité » auprès de l'équipe managériale de Yves Rocher Canada. Ce parcours e-Learning de quatre modules couvre le code de conduite des affaires, le devoir de vigilance, la ligne éthique d'alerte et le code de conduite anti-corruption du groupe.

g. Évaluation de l'efficacité

D'une manière générale, tel que mis en œuvre par le groupe dans ses filiales, Yves Rocher Canada est engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses politiques et procédures, en assurant un suivi régulier de leur efficacité, en adaptant ses pratiques aux évolutions réglementaires et aux retours d'expérience.

Plus globalement, le dispositif de vigilance du groupe et ses filiales s'appuie sur des bases solides et en constante amélioration depuis sa création en 2017, tel que démontré dans les plans de vigilance successifs du groupe. Son efficacité repose en particulier sur :

- une instance de gouvernance pérenne, se réunissant régulièrement, disposant d'indicateurs clés de pilotage et réalisant au besoin les arbitrages requis. A ce titre, aucun arbitrage concernant les fournisseurs de l'entité Yves Rocher Canada n'a été nécessaire en 2024.
- une nouvelle procédure de contrôle interne du Groupe Rocher, initiée en 2023. Dédiée au devoir de vigilance et articulée avec les autres procédures du groupe, dont la procédure relative aux achats, elle est en cours de déploiement, après la réalisation d'une campagne d'auto-évaluation pour son appropriation par les filiales.

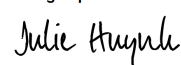
Enfin, le Groupe Rocher s'appuie sur sa direction de l'audit et du contrôle interne pour mener régulièrement des audits de contrôle interne visant à vérifier, dans la mesure du possible, le respect des procédures de contrôle interne par l'ensemble de ses filiales, dont la procédure achats fournisseurs et – à compter de 2025 – la procédure devoir de vigilance. Ces audits permettent de s'assurer de la conformité des pratiques et de renforcer la rigueur dans l'application des processus établis. Les conclusions issues des audits sont présentées au Comité d'Audit et des Risques du groupe, garantissant ainsi une supervision adéquate et une prise en compte des recommandations.

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de Directrice générale et de présidente et secrétaire du conseil d'administration, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur de l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

Julie Huynh,
Directrice Générale, Présidente et Secrétaire du Conseil d'Administration
Yves Rocher Amérique du Nord Inc.
28 mai 2025

« J'ai le pouvoir d'engager "Yves Rocher Amérique du Nord Inc." »

Signé par :

87EFBAA7F350461...

Annexes

Groupe Rocher : Code de Conduite des Affaires

<https://groupe-rocher.com/ethique>

https://groupe-rocher.com/sites/default/files/fichiers/CDC%20Nov%202022%20FR_0.pdf

Groupe Rocher : Code de Conduite Fournisseurs

<https://groupe-rocher.com/fournisseurs/actualites-et-guides>

[https://groupe-](https://groupe-rocher.com/sites/default/files/fichiers/2021_FR_Code_de_Conduite_Fournisseurs_V2_0.pdf)

[rocher.com/sites/default/files/fichiers/2021_FR Code de Conduite Fournisseurs V2 0.pdf](https://groupe-rocher.com/sites/default/files/fichiers/2021_FR_Code_de_Conduite_Fournisseurs_V2_0.pdf)

Groupe Rocher : Dispositif d'Alerte et de Recueil des Signalements

<https://groupe-rocher.com/ethique> [https://groupe-](https://groupe-rocher.com/sites/default/files/fichiers/Dispositif%20signalement%20Nov%202022%20FR_0.pdf)

[rocher.com/sites/default/files/fichiers/Dispositif%20signalement%20Nov%202022%20FR_0.pdf](https://groupe-rocher.com/sites/default/files/fichiers/Dispositif%20signalement%20Nov%202022%20FR_0.pdf)

Groupe Rocher : Les 10 principes de Responsabilité Sociale

<https://groupe-rocher.com/valeurs>

[https://groupe-rocher.com/sites/default/files/2022-](https://groupe-rocher.com/sites/default/files/2022-11/10PrincipesDeResponsabilit%C3%A9_RH_FR_2021%20%281%29.pdf)

[11/10PrincipesDeResponsabilit%C3%A9 RH FR 2021%20%281%29.pdf](https://groupe-rocher.com/sites/default/files/2022-11/10PrincipesDeResponsabilit%C3%A9_RH_FR_2021%20%281%29.pdf)

Groupe Rocher : Déclaration de Performance Extra-Financière

<https://groupe-rocher.com/espace-documentaire>

<https://groupe-rocher.com/sites/default/files/2024-06/DPEF%202023%20Groupe%20Rocher.pdf>

Groupe Rocher : Plan de Vigilance

<https://groupe-rocher.com/espace-documentaire>

[https://groupe-rocher.com/sites/default/files/2024-06/PdV_2023 Groupe-Rocher FR.pdf](https://groupe-rocher.com/sites/default/files/2024-06/PdV_2023_Groupe-Rocher_FR.pdf)